

Recueil des actes administratifs

■ n° 350

30 avril 2021

Pages 8803 à 8846

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-173 du 25 mars 2021 portant composition du jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie.....	8805
Arrêté n° 2021-232 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université.....	8805
Arrêté n° 2021-233 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université.....	8806
Arrêté n° 2021-234 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université.....	8807
Arrêté n° 2021-235 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université.....	8807
Arrêté n° 2021-240 du 12 avril 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement parcours Double licence géographie et aménagement et histoire	8808
Arrêté n° 2021-241 du 12 avril 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Double licence histoire et géographie et aménagement.....	8808
Arrêté n° 2021-243 du 8 avril 2021 portant création d'une régie d'avance permanente pour le directeur des études et de la vie universitaire – Coordination des aides aux étudiantes et étudiantes en temps de crise sanitaire.....	8809
Arrêté n° 2021-244 du 8 avril 2021 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance permanente au service des études et de la vie universitaire – CRB04.....	8810
Arrêté n° 2021-258 du 27 avril 2021 portant recevabilité de la candidature aux élections des représentantes et représentants des professeurs, professeuses et personnels assimilés à la commission de la formation et de la vie universitaire.....	8811
Arrêté n° 2021-259 du 23 avril 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des étudiants au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université.....	8812
Arrêté n° 2021-260 du 23 avril 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université.....	8825
Arrêté n° 2021-262 du 27 avril 2021 portant désignation des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université.....	8843

Élections

Proclamation des résultats des élections de la direction de l'Institut universitaire des langues	8846
--	------

Arrêtés

Arrêté n° 2021-173 du 25 mars 2021 portant composition du jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie pour la rentrée 2021 est composé comme suit :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Martial Safar, professeur certifié, chef du département génie biologique
- > Fabien Gendron, professeur agrégé, chef du département génie civil – construction durable
- > Philippe Crottereau, professeur certifié, chef du département informatique
- > Thierry Dumartin, professeur agrégé, chef du département réseaux et télécommunications
- > Elodie Chazalon, maîtresse de conférences, cheffe du département techniques de commercialisation
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique
- > Jean-Philippe Masson, professeur agrégé au département génie civil – construction durable
- > Céline Marteau, professeuse agrégée au département informatique
- > Bernard Helly, professeur agrégé au département réseaux et télécommunications
- > Olivier Lallement, maître de conférences au département techniques de commercialisation
- > Pascale David, enseignante au département techniques de commercialisation
- > Sandrine Didelot, enseignante au département génie biologique
- > Corinne Cherbonnel, directrice du laboratoire LABCO et auditrice COFRAQ

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-232 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle du 27 mars 2017,

ARRÊTE**Article 1**

Le concours « Ma thèse en 180 secondes régionale » s'est déroulé le 18 mars 2021 à la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours « Ma thèse en 180 secondes régionale ».

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 300 euros a été attribué à Madame Diane POTART.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-233 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2017-03-27-3-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle du 27 mars 2017,

ARRÊTE**Article 1**

Le concours « Ma thèse en 180 secondes régionale » s'est déroulé le 18 mars 2021 à la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours « Ma thèse en 180 secondes régionale ».

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 250 euros a été attribué à Madame Ana Carolina Freires Ferreira.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-234 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle du 27 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 secondes régionale » s'est déroulé le 18 mars 2021 à la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours « Ma thèse en 180 secondes régionale ».

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 150 euros a été attribué à Madame Julie OLIVIER.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-235 du 7 avril 2021 portant attribution d'un prix dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes Régionale » de la Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-4 du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle du 27 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1

Le concours « Ma thèse en 180 secondes régionale » s'est déroulé le 18 mars 2021 à la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer un prix au lauréat du concours « Ma thèse en 180 secondes régionale ».

Article 2

Lors de la session de clôture ce prix honorifique et financier de 250 euros a été attribué à Madame Lisa LAFORET.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/ED EUCLIDE/ED ACTIVITES TRANSVERSALES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-240 du 12 avril 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement parcours Double licence géographie et aménagement et histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement, parcours Double licence géographie et aménagement et histoire pour la rentrée universitaire 2021-2022, est composée comme suit :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Laurent Brassous, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-241 du 12 avril 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Double licence histoire et géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire, parcours Double licence histoire et géographie et aménagement pour la rentrée universitaire 2021-2022, est composée comme suit :

- > Laurent Brassous, maître de conférences, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-243 du 8 avril 2021 portant création d'une régie d'avance permanente pour le directeur des études et de la vie universitaire – Coordination des aides aux étudiantes et étudiants en temps de crise sanitaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance permanente est instituée à compter du 8 avril 2021 au service des études et de la vie universitaire – CRB04 – 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle.

Article 2

Cette régie doit permettre la remise aux étudiants de cartes de bus et de cartes d'essence prépayées données à La Rochelle Université.

Article 3

Ces moyens de paiement seront conservés dans un coffre dans un local fermé à clés,

Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 0 € (zéro euros).

Article 5

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des moyens de paiement remis aux étudiants dans un délai maximum de 10 jours ou au minimum à la fin de chaque mois.

Article 6

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement,

Article 7

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec agrément de l'agent comptable.

Article 10

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 08 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-244 du 8 avril 2021 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance permanente au service des études et de la vie universitaire – CRB04

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 29 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2021-243 du 8 avril 2021 portant création d'une régie d'avance permanente pour le directeur des études et de la vie universitaire – Coordination des aides aux étudiantes et étudiantes en temps de crise sanitaire

Vu les statuts de l'Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Pascal GENOT, Directeur des études de la vie universitaire, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Laurent HUE est nommé régisseur suppléant de Monsieur Pascal GENOT.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de

situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 8 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-258 du 27 avril 2021 portant recevabilité de la candidature aux élections des représentantes et représentants des professeurs, professeuses et personnels assimilés à la commission de la formation et de la vie universitaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu le règlement électoral de l'université,

Vu l'arrêté n° 2021-188 du 15 mars 2021 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire,

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée recevable aux élections des représentantes et représentants des professeurs et personnels assimilés à la commission de la formation et de la vie universitaire la candidature suivante :

Commission de la formation et de la vie universitaire Collège A : Professeurs, professeuses et personnels assimilés Secteur II
Représenter les Sciences Humaines et Sociales à la CFVU
1. Jean-Michel Carozza

Article 2

Aucune candidature n'a été reçue pour le collège des professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A), secteur I.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-259 du 23 avril 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des étudiants au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,
Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les étudiants de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil du département Management, dénommé « IAE La Rochelle – École universitaire de Management » de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université, qui auront lieu le **mardi 1^{er} juin 2021 de 9h à 17h sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des étudiants de ces deux instances. La durée des mandats des élu-es est de deux ans maximum pour les usagers, dans la limite du terme du mandat du président de l'Université. Ils prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management : dates et organisation matérielle.

Les statuts et le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management sont consultables sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir

Conformément aux statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collèges	Sièges
CONSEIL DU DÉPARTEMENT DROIT SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT		
1	Usagers, régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant du département Droit et Science politique. (collège D)	1
CONSEIL DE L'IAE		
1	Usagers, régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant de l'IAE. (collège D)	1

Article 4 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT).

Les listes électorales sont affichées sur les panneaux dédiés au sein du département de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management concerné par l'élection.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Sont électrices dans les collèges des usagers, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Les usagers sont inscrits par le président de l'université sur la liste électorale correspondant aux collèges électoraux dont ils dépendent :

- > le collège D du département Droit, Science Politique pour les usagers, régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant du département Droit et Science politique.
- > le collège D de l'IAE, pour les usagers, régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant de l'IAE.

Sont également électeurs dans les collèges des usagers les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagers.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une seule composante au sens de l'article 4 des statuts de l'université.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral, en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen
Responsable des services administratifs et financiers
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 La Rochelle cedex 01
doyen.droit@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

La date limite de dépôt de candidature ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > le formulaire de dépôt de liste prévu à cet effet complété, portant mention du délégué de liste, qui est également candidat, signé par celui-ci (annexes 4.1 et 4.2);
- > les déclarations individuelles de candidature complétées, datées et signées par chaque candidat et établies sur le formulaire de déclaration individuelle de candidature prévu à cet effet (annexe 3);
- > une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte d'étudiant.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Pour l'élection des représentants des usagers : lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé.

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages au format A4 présentées en recto-verso. Le contenu de la profession de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucune propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Si la profession de foi contient des images, le délégué de liste est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser ces images. En cas de recours contentieux à ce propos contre l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre la ou le délégué de liste.

- > Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- > Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- > Une même personne peut se porter candidate simultanément à plus d'un conseil si elle en réunit les conditions. En revanche, elle ne peut pas se porter candidate sur des listes en concurrence pour le même scrutin.
- > Les listes doivent comporter obligatoirement deux candidats. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **jeudi 20 mai 2021 à 12h00**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le **jeudi 20 mai 2021 à 12h00**, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen

Responsable des services administratifs et financiers

45 rue François de Vaux de Foletier

17024 La Rochelle cedex 01

Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 3 et annexes 4.1 et 4.2 .

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, courrier interne, n'est pas autorisé.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également les professions de foi sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard le **jeudi 20 mai 2021 à 12h00**, à l'adresse suivante : **doyen.droit@univ-lr.fr**

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **vendredi 21 mai 2021** sur les panneaux dédiés au sein de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management, et publiées sur l'environnement numérique de travail de l'université.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de cette publication.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection et se termine à l'heure de clôture du scrutin.

L'égalité est assurée entre les candidats et entre les listes de candidatures notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Les interventions orales au sein du département concerné par l'élection sont autorisées par le directeur de la Faculté, sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Pendant la durée de la campagne électorale, la possibilité de distribuer des tracts est accordée au sein de l'enceinte universitaire.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles ou des halls où sont installés les bureaux de vote.

Aucune intervention liée à la campagne électorale ne doit perturber le bon déroulement des enseignements. Le directeur de la Faculté est chargé de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante ou de service.

Article 9 : Bureaux de vote

Les bureaux de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 1.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Le président du bureau de vote peut également se faire assister par un secrétaire désigné par le président de l'université

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université. Les électeurs ne peuvent pas voter par correspondance.

Pour que la procuration soit valable :

- > La personne qui donne procuration, appelée mandante, doit se présenter au secrétariat en charge de l'élection, pour solliciter l'établissement d'une procuration :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen

Responsable des services administratifs et financiers

45 rue François de Vaux de Foletier

17024 La Rochelle cedex 01

Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- > La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au secrétariat en charge de l'élection, avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte d'étudiant.
- > La procuration est établie sur un imprimé numéroté par la Faculté (annexes 6.1 et 6.2)
- > La procuration doit être écrite lisiblement, ne doit être ni raturée, ni surchargée et elle doit mentionner :
 - les nom et prénom du mandant et du mandataire ;
 - le statut et le lieu d'affectation ;

- la date de l'élection ;
- l'instance et le collège concernés ;
- le lieu et la date de la signature.
- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que le mandant.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin 16 heures.
- La procuration est signée par le mandant.

Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

D'une manière générale, tout manquement (défaut de pièce, absence de signature, de mandataire...) conduit à l'irrecevabilité de la demande de procuration.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

Le mandataire ne reçoit aucun document.

Au regard de la situation sanitaire et exceptionnellement :

La procuration établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexes 6.1 et 6.2) pourra être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : **doyen.droit@univ-lr.fr**

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse **doyen.droit@univ-lr.fr** **uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université** : adresse en @etudiant.univ-lr.fr pour les usagers ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte d'étudiant.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit **le lundi 31 mai 2021 à 16h00**.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration. Le mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement électoral.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si un mandataire est appelé à voter pour plusieurs scrutins, il doit disposer d'une procuration par scrutin. L'électeur établit autant de procurations que de collèges pour lesquels il souhaite que le mandataire vote en son lieu et place.

Le mandant a toujours la faculté de résilier sa procuration. Il peut donner une nouvelle procuration. Tout mandant peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 1^{er} juin 2021 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 4 juin 2021. Ils seront affichés au sein de la Faculté de Droit, Science Politique et Management sur les panneaux dédiés et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées à l'article 20 du règlement électoral de la Faculté de Droit, Science Politique et Management.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services adjoint et le directeur de la Faculté de Droit, Science Politique et Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentant·es Des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste Conseil du département Droit, Science Politique – Collège D

Annexe 4.2 : Dépôt de liste Conseil de l'IAE – Collège D

Annexe 5 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 6.1. : Formulaire de procuration (Conseil du département Droit, Science Politique)

Annexe 6.2. : Formulaire de procuration (Conseil de l'IAE)

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

Annexe 1 : Organisation du bureau de vote

Lieu de vote	Composition du bureau de vote
Faculté de Droit, de Science Politique et de Management - 45, rue François de Vaux de Foletier 17024 La Rochelle Cedex 1	Président du bureau de vote : Thierry POULAIN-REHM, Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management
Salle BO05 RDC Bâtiment Alexis De Tocqueville	Assesseurs : Nathalie CADILHAC GALLERENT Responsable administrative et financière Bérénice GENTET Assistante du Doyen de la Faculté

n°	Collège	Bureau de vote
CONSEIL DU DÉPARTEMENT DROIT SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT		
1	Usagers, régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant du département Droit et Science politique. (collège D)	Salle BO05
CONSEIL DE L'IAE		
2	Usagers, régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant de l'IAE. (collège D)	Salle BO05

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	A compter du vendredi 7 mai 2021
Début de la campagne électorale	A compter du vendredi 7 mai 2021
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 11 mai 2021
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Jeudi 20 mai 2021 à 12 heures
Date limite d'établissement des procurations	Lundi 31 mai 2021 à 16 heures
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du vendredi 21 mai 2021
Élections	Mardi 1^{er} juin 2021
Dépouillement	Mardi 1er juin 2021
Proclamation des résultats	Vendredi 4 juin 2021

Annexe 3

**Déclaration individuelle de candidature représentant·es des usagers
FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Tél : _____

Mail : _____

Département (rayer la mention inutile) : Droit, Science Politique / IAE

Formation suivie : _____

Année d'étude : _____

- **Joindre une copie de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat·e au conseil du département (rayer les mentions inutiles)

- Droit, Science Politique / IAE
- **dans le collège des usagers**

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur _____

Je me présente en position (compléter) :

- **rang de classement dans la liste : n°**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

Si je ne suis pas élu·e le 1^{er} juin 2021, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à, _____, **le** _____

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil du département Droit, Science Politique
COLLÈGE D - Usagers

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de 2 noms présentés dans l'ordre suivant :

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Formation
1°					
2°					

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

— Les listes comportent obligatoirement deux noms. Pour l'élection des représentants des usagers : lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....

.....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil du département Droit, Science Politique, collège D**, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4.2 Dépôt de liste

FDSPM – Elections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil de l'IAE
COLLÈGE D - Usagers

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité :.....

Mail :.....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de 2 noms présentés dans l'ordre suivant :

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Formation
1°					
2°					

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

— Les listes comportent obligatoirement deux noms. Pour l'élection des représentants des usagers : lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil de l'IAE, collège D**, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 5

FDSPM – Élections des conseils des départements / Scrutin du 1er juin 2021

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Objet de la demande

☐ Demande d'inscription sur la liste électorale☐ Demande de rectification de la liste électorale☐ Conseil département Droit, Science Politique☐ Conseil de l'IAE

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone : E-mail :

Formation suivie :

Je constate ne pas avoir été inscrit·e dans la liste
électorale du collège :Je constate avoir été inscrit·e de manière erronée
dans la liste électorale du collège :Je certifie sur l'honneur remplir toutes les
conditions pour pouvoir être électeur et demande à
être inscrit dans la liste électorale du collège :Je demande la modification de mon inscription pour
le motif suivant :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité (une carte d'étudiant ou un certificat de scolarité ou à défaut, une pièce d'identité).

Fait à, le.....

Signature du demandeur

Nom et signature de l'agent accusant
réceptionAdresser le formulaire complété à Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, responsable des services administratifs et financiers, 45 rue François de Vaux de Foletier 17024 La Rochelle cedex 1 : doyen.droit@univ-lr.fr

Annexe 6.1

Procuration n° CDSP/P-_____

**Élection des représentant·e·s des usagers
FDSPM – Conseil de département / Scrutin du 1^{er} juin 2021**

**PROCURATION POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL DU DÉPARTEMENT DROIT, SCIENCE
POLITIQUE**

Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Formation suivie : _____

Mail : _____ Tel : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers (collège D)

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

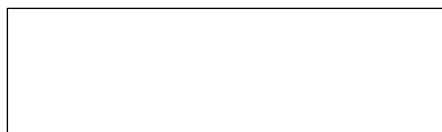
Formation suivie : _____

Mail : _____ Tel : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers (collège D)

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 1^{er} juin pour l'élection des représentant·e·s des usagers
au conseil du département Droit, Science Politique .

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit **le lundi 31 mai 2021 à 16h00**.

Annexe 6.2

Procuration n° CIAE/P-_____

Élection des représentant·e·s des personnels
FDSPM – Conseil de département / Scrutin du 1^{er} juin 2021

PROCURATION POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'IAE

Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Formation suivie : _____

Mail : _____ Tel : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers (collège D)

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Formation suivie : _____

Mail : _____ Tel : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers (collège D)

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 1^{er} juin pour l'élection des représentant·e·s des usagers
au conseil de l'IAE.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit **le lundi 31 mai 2021 à 16h00**.

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

Faculté de Droit, Science Politique et Management			
Scrutin du 1^{er} juin 2021			
CONSEIL DU DÉPARTEMENT [...]			
COLLÈGE DES USAGERS			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

Arrêté n° 2021-260 du 23 avril 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil de l'IAE de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 713-1,
 Vu les statuts de l'université,
 Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,
 Vu le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les personnels de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil du département Droit et Science Politique, et au conseil du département Management, dénommé « IAE La Rochelle – École universitaire de Management » de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université qui auront lieu le **mardi 1^{er} juin 2021 de 9h à 17h sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des personnels de ces deux instances. La durée des mandats des élu-es est de quatre ans maximum pour les personnels, dans la limite du terme du mandat du président de l'Université. Ils prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management : dates et organisation matérielle.

Les statuts et le règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management sont consultables sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir

Conformément aux statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collège	Sièges
CONSEIL DU DÉPARTEMENT DROIT SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT		
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	2
2	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	2
3	Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé - IATSS (collège C)	2
CONSEIL DE L'IAE		
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	2
2	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	2
3	Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé - IATSS (collège C)	2

Les catégories de personnels sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions indiquées aux articles 23 et 24 du règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management.

Article 4 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT).

Les listes électorales sont affichées sur les panneaux dédiés au sein du département de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management concerné par l'élection.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Les personnels sont inscrits par le président de l'université sur la liste électorale correspondant aux collèges électoraux indiqués aux articles 23 et 24 du règlement électoral de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management.

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Les personnels IATSS titulaires sont électeurs dès lors qu'ils sont affectés en position d'activité ou qu'ils sont détachés ou mis à disposition, et à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée.

Les personnels IATSS non titulaires sont électeurs sous réserve de ne pas être en congé de grave maladie.

Les agents IATSS contractuels doivent être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Les personnels IATSS sont électeurs dès lors qu'ils ne sont pas en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral, en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen
Responsable des services administratifs et financiers
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 La Rochelle cedex 01
doyen.droit@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

La date limite de dépôt de candidature ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > le formulaire de dépôt de liste prévu à cet effet complété, portant mention du délégué de liste, qui est également candidat, signé par celui-ci (annexes 4.1 à 4.6);
- > les déclarations individuelles de candidature complétées, datées et signées par chaque candidat et établies sur le formulaire de déclaration individuelle de candidature prévu à cet effet (annexe 3);
- > une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages au format A4 présentées en recto-verso.

- > Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- > Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- > Une même personne peut se porter candidate simultanément à plus d'un conseil si elle en réunit les conditions. En revanche, elle ne peut pas se porter candidate sur des listes en concurrence pour le même scrutin.
- > Les listes doivent comporter obligatoirement deux candidats.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **jeudi 20 mai 2021 à 12h00**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le **jeudi 20 mai 2021 à 12h00**, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen
Responsable des services administratifs et financiers
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 La Rochelle cedex 01
Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexes 3 et annexes 4.1 à 4.6 .

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, courrier interne, n'est pas autorisé.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également les professions de foi sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard le **jeudi 20 mai 2021 à 12h00**, à l'adresse suivante : **doyen.droit@univ-lr.fr**

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **vendredi 21 mai 2021** sur les panneaux dédiés au sein de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management, et publiées sur l'environnement numérique de travail de l'université.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de cette publication.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication de l'arrêté portant organisation de l'élection et se termine à l'heure de clôture du scrutin.

L'égalité est assurée entre les candidats et entre les listes de candidatures notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Les interventions orales au sein du département concerné par l'élection sont autorisées par le directeur de la Faculté, sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Pendant la durée de la campagne électorale, la possibilité de distribuer des tracts est accordée au sein de l'enceinte universitaire.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles ou des halls où sont installés les bureaux de vote.

Aucune intervention liée à la campagne électorale ne doit perturber le bon déroulement des enseignements. Le directeur de la Faculté est chargé de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante ou de service.

Article 9 : Bureaux de vote

Les bureaux de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 1.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Le président du bureau de vote peut également se faire assister par un secrétaire désigné par le président de l'université

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université. Les électeurs ne peuvent pas voter par correspondance.

Pour que la procuration soit valable :

- > La personne qui donne procuration, appelée mandante, doit se présenter au secrétariat en charge de l'élection, pour solliciter l'établissement d'une procuration :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen

Responsable des services administratifs et financiers

45 rue François de Vaux de Foletier

17024 La Rochelle cedex 01

Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- > La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au secrétariat en charge de l'élection, avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.
- > La procuration est établie sur un imprimé numéroté par la Faculté (annexes 6.1 et 6.2)
- > La procuration doit être écrite lisiblement, ne doit être ni raturée, ni surchargée et elle doit mentionner :
 - les nom et prénom du mandant et du mandataire ;
 - les grades, corps, statut et le lieu d'affectation ;
 - la date de l'élection ;
 - l'instance et le collège concernés ;
 - le lieu et la date de la signature.
- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que le mandant.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin **16 heures**.
- La procuration est signée par le mandant.

Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

D'une manière générale, tout manquement (défaut de pièce, absence de signature, de mandataire...) conduit à l'irrecevabilité de la demande de procuration.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

Le mandataire ne reçoit aucun document.

Au regard de la situation sanitaire et exceptionnellement :

La procuration établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexes 6.1 et 6.2) pourra être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : **doyen.droit@univ-lr.fr**

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse **doyen.droit@univ-lr.fr** **uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université** : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit **le lundi 31 mai 2021 à 16h00**.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration. Le mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement électoral.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si un mandataire est appelé à voter pour plusieurs scrutins, il doit disposer d'une procuration par scrutin. L'électeur établit autant de procurations que de collèges pour lesquels il souhaite que le mandataire vote en son lieu et place.

Le mandant a toujours la faculté de résilier sa procuration. Il peut donner une nouvelle procuration. Tout mandant peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 1^{er} juin 2021 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 4 juin 2021. Ils seront affichés au sein de la Faculté de Droit, Science Politique et Management sur les

panneaux dédiés et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées à l'article 20 du règlement électoral de la Faculté de Droit, Science Politique et Management.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services adjoint et le directeur de la Faculté de Droit, Science Politique et Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentant·es du personnel

Annexe 4.1 : Dépôt de liste Conseil du département Droit, Science Politique – Collège A

Annexe 4.2 : Dépôt de liste Conseil du département Droit, Science Politique – Collège B

Annexe 4.3 : Dépôt de liste Conseil du département Droit, Science Politique – Collège C

Annexe 4.4 : Dépôt de liste Conseil de l'IAE – Collège A

Annexe 4.5 : Dépôt de liste Conseil de l'IAE – Collège B

Annexe 4.6 : Dépôt de liste Conseil de l'IAE – Collège C

Annexe 5 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 6.1. : Formulaire de procuration (Conseil du département Droit, Science Politique)

Annexe 6.2. : Formulaire de procuration (Conseil de l'IAE)

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

Annexe 1 : Organisation du bureau de vote

Lieu de vote	Composition du bureau de vote
Faculté de Droit, de Science Politique et de Management - 45, rue François de Vaux de Foletier 17024 La Rochelle Cedex 1 Salle BO05 RDC Bâtiment Alexis De Tocqueville	Président du bureau de vote : Thierry POULAIN-REHM, Doyen de la Faculté de Droit, de Science politique et de Management Assesseurs : Nathalie CADILHAC GALLERENT Responsable administrative et financière Bérénice GENTET Assistante du Doyen de la Faculté

n°	Collège	Bureau de vote
CONSEIL DU DÉPARTEMENT DROIT SCIENCE POLITIQUE ET MANAGEMENT		
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Salle BO05
2	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	Salle BO05
3	Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé - IATSS (collège C)	Salle BO05
CONSEIL DE L'IAE		
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Salle BO05
2	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants et personnels assimilés (collège B)	Salle BO05
3	Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé - IATSS (collège C)	Salle BO05

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	A compter du vendredi 7 mai 2021
Début de la campagne électorale	A compter du vendredi 7 mai 2021
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 11 mai 2021
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Jeudi 20 mai 2021 à 12 heures
Date limite d'établissement des procurations	Lundi 31 mai 2021 à 16 heures
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du vendredi 21 mai 2021
Élections	Mardi 1^{er} juin 2021
Dépouillement	Mardi 1er juin 2021
Proclamation des résultats	Vendredi 4 juin 2021

Annexe 3

**Déclaration individuelle de candidature représentant·es des personnels
FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion

Département de rattachement (rayer la mention inutile) : DROIT - IAE

Discipline : _____

Pour les personnels IATSS :

Fonction : _____

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat·e :

à l'instance : conseil DROIT – IAE (rayer les mentions inutiles / remplir une déclaration par instance)

- dans le collège : ☐

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur _____

Je me présente en position (compléter) :

- rang de classement dans la liste ☐

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

Si je ne suis pas élu·e le 1^{er} juin 2021, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____, le _____

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil du département Droit, Science Politique
COLLÈGE A - Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :.....

Mail :.....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de 2 noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes comportent obligatoirement deux noms

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Discipline
1°					
2°					

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil du département Droit, Science Politique, collège A**, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

**(signature en original de couleur bleue de
 préférence
 du délégué de liste)**

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :.....

Nom suppléant :.....

Annexe 4.2 Dépôt de liste

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil du département Droit, Science Politique
COLLÈGE B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :.....

Mail :.....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de 2 noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes comportent obligatoirement deux noms

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Discipline
1°					
2°					

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil du département Droit, Science Politique, collège B** et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :.....

Nom suppléant :.....

Annexe 4.3 Dépôt de liste

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil du département Droit, Science Politique
COLLÈGE C – Personnels IATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :.....

Mail :.....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de 2. noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes comportent obligatoirement deux noms

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Fonctions
1°					
2°					

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil du département Droit, Science Politique, collège C** et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :.....

Nom suppléant :.....

Annexe 4.4 Dépôt de liste

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil de l'IAE
COLLÈGE A - Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**
.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :.....

Mail :.....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de 2 noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes comportent obligatoirement deux noms

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Discipline
1°					
2°					

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil de l'IAE, collège A**, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.5 Dépôt de liste

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil de l'IAE
COLLÈGE B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **2****Nom de la liste :**

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :.....

Mail :.....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de 2. noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes comportent obligatoirement deux noms

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Discipline
1°					
2°					

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil de l'IAE, collège B** et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

**(signature en original de couleur bleue de
préférence
du délégué de liste)**

Date et heure de réception :**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :.....

Nom suppléant :.....

Annexe 4.6 Dépôt de liste

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021
LISTE DE CANDIDATURES Conseil de l'IAE
COLLÈGE C – Personnels IATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-.....

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de 2. noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes comportent obligatoirement deux noms

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Département	Fonctions
1°					
2°					

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au **Conseil de l'IAE, collège C** et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

— Profession de foi déposée : **oui non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique : doyen.droit@univ-lr.fr)

— Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 5

FDSPM – Élections conseils de département / Scrutin du 1er juin 2021

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Objet de la demande	
☐ Demande d'inscription sur la liste électorale	☐ Demande de rectification de la liste électorale
☐ Conseil département Droit, Science Politique ☐ Conseil de l'IAE	

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone : E-mail :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions/Affectation :

Je constate ne pas avoir été inscrit-e dans la liste électorale du collège :	Je constate avoir été inscrit-e de manière erronée dans la liste électorale du collège :
Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électeur et demande à être inscrit dans la liste électorale du collège :	Je demande la modification de mon inscription pour le motif suivant :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité professionnelle (soit une carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité).

Fait à, le.....

Signature du demandeur	Nom et signature de l'agent accusant réception

(1) Adresser le formulaire complété à Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, responsable des services administratifs et financiers, 45 rue François de Vaux de Foletier 17024 La Rochelle cedex 1 (Jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou doyen.droit@univ-lr.fr

Annexe 6.1

Procuration n° CDSP/P-_____

**Élection des représentant·e·s des personnels
FDSPM – Conseils de département / Scrutin du 1^{er} juin 2021****PROCURATION POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL DU DÉPARTEMENT DROIT, SCIENCE
POLITIQUE**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Mail : _____ Tel : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 1^{er} juin pour l'élection des représentant·e·s des
personnels au conseil du département Droit, Science Politique .

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit **le lundi 31 mai 2021 à 16h00**.

Annexe 6.2

Procuration n° CIAE/P-_____

**Élection des représentant·e·s des personnels
FDSPM – Conseils de département / Scrutin du 1^{er} juin 2021****PROCURATION POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'IAE**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Mail : _____ Tel : _____

Affecté(e) à : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant,
inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège) :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 1^{er} juin pour l'élection des représentant·e·s des
personnels au conseil de l'IAE .

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit **le lundi 31 mai 2021 à 16h00**.

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

Faculté de Droit, Science Politique et Management			
Scrutin du 1^{er} juin 2021			
CONSEIL DU DÉPARTEMENT [...]			
COLLÈGE [...]			
Nombre de sièges : [...]			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

Arrêté n° 2021-262 du 27 avril 2021 portant désignation des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 7°,
 Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
 Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 4 et 5,
 Vu les statuts de l'université,
 Vu l'arrêté n° 2018-655 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
 Vu l'arrêté n° 2018-705 du 12 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales de fonctionnaires habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi que la répartition des sièges auxquels elles ont droit,
 Vu l'arrêté n° 2020-629 du 17 décembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagers et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2021-64 du 22 janvier 2021 relatif à la liste des organisations étudiantes habilitées à désigner des représentants et représentantes au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2021-70 du 2 février 2021 portant désignation des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université,
 Considérant la désignation d'un personnel suppléant par l'organisation syndicale FSU,

ARRÊTE**Article 1**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université est composé de :

Représentants de l'administration	
Jean-Marc OGIER, président de l'université Yannick JOLLY, directeur général des services	
Représentants du personnel	
Représentants du personnel titulaires	
Représentants du personnel titulaires désignés par le SNPTE	Représentants du personnel titulaires désignés par la FSU
Monsieur Antony Gélicus	Madame Danièle André
Monsieur Christophe Claudon	Monsieur Christophe Demko
Monsieur Jean-François Meusnier	Monsieur Sid-Ahmed Rezzoug
Représentants du personnel suppléants	
Représentants du personnel suppléants désignés par le SNPTE	Représentants du personnel suppléants désignés par la FSU
Madame Carine Churlaud	Madame Véronique Figuet
Madame Virginie Chabot	Madame Isabelle Lanneluc-Aimani
Monsieur Hugues Villesuzanne	Madame Cécile Couot
Représentants des usagers (convoqués uniquement lors des réunions en formation élargie aux représentants des usagers)	
Représentants des usagers titulaires	
Représentants des usagers titulaires désignés par UNEF & UEC : Ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	Représentants des usagers titulaires désignés par solidaires étudiant-e-s La Rochelle
Monsieur Jaud Alexandre	Monsieur Roux Corentin
Représentants des usagers suppléants	
Représentants des usagers suppléants désignés par UNEF & UEC : Ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	Représentants des usagers suppléants désignés par solidaires étudiant-e-s La Rochelle
Madame Tocrault Pauline	Monsieur Quignard Mathis
Le médecin de prévention	
L'assistant ou le conseiller de prévention	
L'inspecteur santé et sécurité au travail	
Le directeur du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) ou son représentant (convoqué uniquement lors des réunions en formation élargie aux représentants des usagers)	

Article 2

Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans (soit jusqu'au mois de décembre 2022). Il est établi sur la base des résultats des élections professionnelles (élection au comité technique d'établissement public (CTE) de l'université de La Rochelle) intervenues le 6 décembre 2018.

Le mandat des représentants des usagers est de deux ans (soit jusqu'aux prochaines élections des représentants des usagers au CA). Il est établi sur la base des résultats de l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration (CA) de La Rochelle Université intervenue le 15 décembre 2020.

Article 3

L'arrêté n° 2021-70 du 2 février 2021 portant désignation des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de La Rochelle Université est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats des élections de la direction de l'Institut universitaire des langues

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire des langues, notamment l'article 2,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2021-213 du 25 mars 2021 portant organisation de l'élection de la direction de l'Institut universitaire des langues,
Vu l'arrêté n° 2021-245 du 7 avril 2021 portant recevabilité de la liste de candidatures à l'élection de la direction de l'Institut universitaire des langues,
Vu le procès-verbal de dépouillement du 15 avril 2021,

PROCLAME

Article 1

Les résultats du scrutin pour l'élection de la co-direction de l'Institut universitaire des langues, qui s'est déroulé le 15 avril 2021, sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	21
Nombre de votants	16
Nombre de bulletins blancs/nuls	5
Suffrages exprimés	11

Liste	Nombre de voix
1. Philippe Pfeffer 2. Christelle Monteiro	11

En foi de quoi, sont proclamé·es élu·es :

- > Philippe Pfeffer
- > Christelle Monteiro

Fait à La Rochelle, le 16 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier